

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER RUE DE LA BUTTE

Le Maire de la Commune de GÂVRES,

VU le Code de la Route

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont complété et modifié,

CONSIDERANT la demande formulée le 02 juillet 2024 par Madame Patricia TANGUY responsable de l'entreprise RESTECH – 14 bis, rue de Bretagne 56950 CRACH

CONSIDERANT que les riverains pourront accéder à leur propriété par une autre portion de voie ;

ARRETE :

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement de tous véhicules et de tous piétons seront interrompus, dans les deux sens, rue de la Butte depuis le numéro 1 jusqu'au numéro 08. Un accès sera disponible aux piétons en dehors des heures de travaux.

ARTICLE 2: Cet arrêté prendra effet le jeudi 12 septembre 2024 pour la durée des travaux ENEDIS au 5, place de la Mairie (travaux effectués à l'arrière de la maison)

ARTICLE 3: L'entreprise chargée d'exécuter ces travaux devra signaler son chantier conformément aux dispositions en vigueur, notamment celles relatives à la signalisation routière. De plus, l'entreprise devra prévoir et mettre en place une pré signalisation à chaque extrémité de la portion de la rue de concernée ;

ARTICLE 4 : L'entreprise est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers ;

ARTICLE 5: Le bénéficiaire de cette autorisation est tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, impérativement dès la fin des travaux ;

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Port-Louis,
- La Poste,
- Responsable de la gestion et valorisation des déchets à Lorient Agglomération,
- L'entreprise retenue pour les travaux,
- Riverains,
- sera affichée en la forme accoutumée.

Fait à GAVRES, le 10 septembre 2024

Le maire,

Christian CARTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

